

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TANLAY s'est tenu en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie de Saint-Vinnemer, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yohan ROY, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

**Etaient présents** : Messieurs MANGIN David, DUMINY David, ROY Yohan, GUILLEMIN Eric et Mesdames MIGNON Isabelle, LEMOYNE Chantal, YVOIS Caroline, GALLET Dominique, BOIVIN Sandrine, POLIDORE Eliane.

**Absents excusés** : Monsieur Eric DELPRAT ayant donné pouvoir à Monsieur Yohan ROY.

**Absents** : Monsieur PARIS Thomas.

Un scrutin a eu lieu, Madame Caroline YVOIS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

✓ Approbation du compte rendu de la réunion du 24/06/2023 à l'unanimité des membres présents.

## • **Décision modificative n°1/2024 – Budget Principal TANLAY**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint expose au Conseil Municipal que les études en vue des travaux relatifs à la mairie de Tanlay ne peuvent s'imputer comme initialement prévu au c/21311, ces études ne seront rattachées au c/21311 qu'une fois les travaux effectués.

A ce jour, ces études doivent être imputées au c/2031, pour ce faire, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose la décision modificative budgétaire suivante :

**DECIDE** des modifications budgétaires suivantes :

- En dépenses d'investissement :  
Article 21311/chapitre 021 : - 50 000.00 €
- En dépenses d'investissement :  
Article 2031/chapitre 020 : + 50 000.00 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

## • **Décision modificative n°1/2024 – Budget ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT TANLAY**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint expose au Conseil Municipal une modification d'imputation intervenue en 2023 sur la nomenclature M4 : le reversement à l'agence de l'eau pour la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau auparavant imputée au c/6378 doit s'effectuer cette année au c/701259.

Pour ce faire, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose la décision modificative budgétaire suivante :

**DECIDE** des modifications budgétaires suivantes :

- En dépenses d'investissement :  
Article 6378 /chapitre 063 : - 15 000.00 €
- En dépenses d'investissement :  
Article 701259 / chapitre 070 : + 15 000.00 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

• **Tarif des affouages pour l'année 2024 / 2025**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle à l'assemblée municipale les différents tarifs appliqués pour une portion d'affouage ces dernières années.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir le tarif à 45 euros la portion pour l'année 2024-2025 sur chacune des trois communes associées.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

• **Recensement de la population : définition des modalités de rémunération**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle à l'assemblée municipale que le recensement de la population débute le 16 janvier 2024 pour se finir le 15 février 2024.

Par conséquent, il convient de fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs.

Le Maire propose à l'assemblée municipale que les agents soient rémunérés forfaitairement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré dit que les agents recenseurs seront rémunérés forfaitairement soit :

- Pour le district de Commissey : 610.00 euros brut.
- Pour le district de Saint Vinnemer : 760.00 euros brut.
- Pour les deux districts de Tanlay : 1 290.00 euros brut.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

• **Contrat APAVE – Contrôle technique bâtiment – Rénovation thermique de la Mairie de TANLAY.**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint présente à l'assemblée municipale le contrat proposé par l'APAVE concernant le contrôle technique du bâtiment mairie à Tanlay pour la durée des travaux et ce pour un montant de 7 150.00 HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le contrat établi par l'APAVE, pour un 7 150.00 € HT soit 0.87 % du montant total des travaux estimé à 821 000.00 €.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

• **Contrat APAVE – Attestation réglementaire handicapés après travaux.**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint présente à l'assemblée municipale le contrat proposé par l'APAVE concernant l'attestation réglementaire handicapés après travaux du bâtiment mairie à Tanlay et ce pour un montant de 250.00 HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le contrat établi par l'APAVE.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

• **Convention maîtrise d'ouvrage avec VNF.**

Le 1<sup>er</sup> adjoint informe l'assemblée municipale du projet de convention portant transfert de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux d'entretien de défense de berges sur la rive droite de Tanlay.

Le financement est établi comme suit :

PROJET	MONTANT
Travaux de défense de berge du canal de Bourgogne à Tanlay PK52,702 au PK 52,954	70 782.10 € HT (84 938.52 € TTC)

Répartition entre les parties :

COMMUNE DE TANLAY – 50%	35 391.05 € HT
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE – 50%	35 391.05 € HT

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal accepte la convention de mise en superposition de gestion d'une partie du Domaine Public Fluvial, situé à Tanlay du PK 52,702 au PK 52,954 rive droite.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

• **Contrat DAJAC – Maintenance défibrillateurs.**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint présente à l'assemblée municipale le contrat proposé par la société DAJAC SECURITY, concernant la maintenance des défibrillateurs installés sur les trois villages.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le contrat établi par DAJAC SECURITY pour un montant de 103.00 € HT par an et par défibrillateur.

• **TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS.**

Le 1<sup>er</sup> adjoint de Tanlay expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts et charge le 1<sup>er</sup> adjoint de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

**COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES EXONÉRATION EN FAVEUR DES MÉDECINS, AUXILIAIRES MÉDICAUX ET VÉTÉRINAIRES.**

Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire de Tanlay expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises : les médecins, les auxiliaires médicaux, les vétérinaires et fixe la durée de l'exonération à 5 ans.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

**•Convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme - CCLTB**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe que pour la continuité du service mutualisé « ADS » : application du droit des sols, il est nécessaire de délibérer afin d'adopter la convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme avec la CCLTB.

Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire rappelle que le service mutualisé ADS consiste en la mise à disposition d'un service instructeur afin de procéder à l'instruction des actes relatifs à l'affectation du droit des sols :

- Permis de construire
  - Permis de démolir
  - Permis d'aménager
  - Déclaration préalable
  - Certificat d'urbanisme opérationnel
  - Certificat d'urbanisme d'information
- Contrôle de la conformité des travaux (Appui juridique et technique)

Cette convention est établie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des actes d'urbanisme avec la CCLTB.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

**•Participation au financement de la prévoyance et de la protection sociale complémentaire du personnel communal dans le cadre de contrats labélisés.**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle à l'assemblée municipale les délibérations des 02.10.2012, 19.12.2012 et 14.09.2021 relatives à la participation au financement de la prévoyance et de la protection sociale complémentaire du personnel communal.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la participation versée aux agents sera sur la base d'un montant et non plus d'un pourcentage, il est donc nécessaire de délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré accepte de continuer à participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents communaux (en matière de prévoyance et de complémentaire santé) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le cadre de contrats labélisés, dit que la participation sera versée mensuellement directement à chacun des agents dans la limite du montant individuel des contrats auxquels ils adhèrent et au prorata du temps de travail effectué au sein de la collectivité et fixe les montants forfaitaires de participation comme suit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- 150.00 € maximum de participation de la collectivité pour la prévoyance,
- 150.00 € de participation de la collectivité pour la protection sociale complémentaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

---

**• Délibération n°2024-0034** Visée par la sous-préfecture le 26/09/2024  
**Objet :** DM n°1/2024 – Budget Principal Tanlay

**• Délibération n°2024-0035** Visée par la sous-préfecture le 26/09/2024  
**Objet :** DM n°1/2024 – Budget Annexe Eau et Assainissement Tanlay

**• Délibération n°2024-0036** Visée par la sous-préfecture le 26/09/2024  
**Objet :** Tarif des affouages 2024/2025

**• Délibération n°2024-0037** Visée par la sous-préfecture le 26/09/2024  
**Objet :** Rémunération des agents recenseurs 2025

• **Délibération n°2024-0038** Visée par la sous-préfecture le 26/09/2024

**Objet :** Contrat APAVE contrôle technique des bâtiment travaux Mairie de Tanlay

• **Délibération n°2024-0039** Visée par la sous-préfecture le 26/09/2024

**Objet :** Contrat APAVE contrôle réglementaire handicapé après travaux – Mairie de Tanlay

• **Délibération n°2024-0040** Visée par la sous-préfecture le 26/09/2024

**Objet :** Convention maîtrise d'ouvrage avec VNF

• **Délibération n°2024-0041** Visée par la sous-préfecture le 26/09/2024

**Objet :** Contrat DAJAC maintenance des défibrillateurs

• **Délibération n°2024-0042** Visée par la sous-préfecture le 26/09/2024

**Objet :** Exonération ZFRR des immeubles entreprises

• **Délibération n°2024-0043** Visée par la sous-préfecture le 26/09/2024

**Objet :** Exonération ZFRR des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires

• **Délibération n°2024-0044** Visée par la sous-préfecture le 26/09/2024

**Objet :** Convention ADS CCLTB

• **Délibération n°2024-0045** Visée par la sous-préfecture le 26/09/2024

**Objet :** Participation employeur prévoyance et mutuelle des agents

---

*Les délibérations sont consultables en Mairie aux jours et horaires d'ouvertures.*